

EXTRAIT DES STATUTS DE L'ASSOCIATION FESTI'BEE

Article 4 - Composition et admission

- 1) L'Association est composée de :
 - membres actifs
 - membres passifs et de soutien
 - membres d'honneur
- 2) Peut être membre de l'Association, toute personne physique s'engageant à se conformer aux statuts de l'Association.
- 3) Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Article 6 - Membres passifs et de soutien

- 1) Les membres passifs et de soutien bénéficient des services de l'Association, sans s'impliquer de façon active à sa gestion. Ils sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle. Ils participent aux Assemblées générales avec voix consultatives seulement. Ils ne sont ni électeurs ni éligibles.
- 2) Pour être admis membre passif et de soutien, il faut être agréé par le Comité.
- 3) Le Comité statue sur l'admission. Ses décisions sont communiquées sans indications de motifs.

Article 8 - Démission

- 1) Chaque membre de l'Association peut démissionner de l'Association sur préavis écrit, adressé au Président du Comité, au moins 7 jours avant une Assemblée générale.
- 2) Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due.
- 3) La qualité de membre se perd :
 - par décès.
 - par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité.
 - par exclusion prononcée par le Comité sans indications de motifs. La décision est prise à la majorité relative des membres présents. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité.
 - par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.